



REEMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Circulaire n°2024-076 du 05 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du remplacement de courte durée (RCD)

Secrétariat Général

Affaire suivie par :

Secrétariat général - DRRH : ce.drh@ac-creteil.fr

Référent académique : Vincent Camet - ce.rcd@ac-creteil.fr

Moyens PACTE : DOS - ce.dos@ac-creteil.fr

Remplacement : DPE : ce.dpe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés, sous couvert de Mesdames les inspectrices d'académie - directrices académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne et de Mesdames et Messieurs les chefs des réseaux de l'enseignement privé.

Références :

- décret du 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements du 2nd degré
 - note de service du 20 juillet 2023 portant création de la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels
 - décret n° 2024-519 du 6 juin 2024 relatif à la transmission d'informations relatives au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré
 - arrêté du 14 août 2023 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Suivi du remplacement de courte durée »
-

L'amélioration de notre réponse collective face aux besoins de remplacement des enseignants demeure un objectif majeur en cette rentrée scolaire.

Comme cela a été rappelé lors des réunions de rentrée, le remplacement dit de « longue durée » (absences de 15 jours et plus), premier enjeu pour notre académie, fait l'objet d'une attention renforcée afin de réduire notablement les délais de réponse aux demandes de suppléance formulées par les établissements. D'ores et déjà, le renouvellement massif de nos personnels contractuels ayant donné satisfaction et l'anticipation de l'affectation des enseignants titulaires et du recrutement de nouveaux personnels ont permis la constitution de viviers de remplaçants conséquents dans l'ensemble des disciplines du second degré. La mobilisation de la cellule établissement et la restructuration interne des services de la DPE permettront par ailleurs un traitement plus rapide et plus efficace des situations signalées.

En complément de cette action sur le remplacement de longue durée qui relève des procédures académiques, l'amélioration du remplacement dit de « courte durée » (absences inférieures à 15 jours) est appelée à se poursuivre. A cette fin, l'ensemble des leviers permettant d'assurer la continuité éducative et pédagogique au sein des établissements scolaires doit être activé :

- réduction des absences pour motif institutionnel, notamment par le déport de la formation continue en dehors des temps de face à face pédagogique ;

- mobilisation des équipes dans le cadre du plan annuel de remplacement de courte durée en lien avec les moyens dédiés au RCD dans le cadre du PACTE ;
- mise à disposition et exploitation de l'ensemble des ressources pédagogiques permettant de faciliter la prise en charge des élèves par les équipes.

Moyens mis à disposition des établissements pour la mise en œuvre du remplacement de courte durée

La rémunération des heures de remplacement de courte durée se fera essentiellement sous forme de parts fonctionnelles de PACTE. A cette fin, chaque établissement bénéficie d'une dotation dédiée au RCD. La séabilité de la première part fonctionnelle est désormais possible pour davantage de souplesse. Pour rappel, ces parts fonctionnelles ne sont pas fongibles vers d'autres missions. Si elles ne sont pas utilisées, elles pourront être redéployées par le DOS au bénéfice d'établissements qui formuleront des besoins complémentaires en PACTE RCD.

A titre complémentaire et exceptionnel, des HSE destinées au RCD pourront être abondées, dès lors que les parts fonctionnelles déléguées auront installées dans STS web dans leur totalité et que l'effectivité du remplacement pourra être constatée dans les remontées de données issues des logiciels d'emploi du temps ou de vie scolaire. Pour toute demande de moyens complémentaires relatifs au remplacement de courte durée, part de PACTE ou HSE, il conviendra, comme de coutume, de saisir la demande de suppléance sur GIGC et de la compléter par une demande d'abondement sur signal RH, le recours à cette application, en lieu et place de Supplé, permettant de préciser les motifs de la demande d'abondement et de faciliter le traitement par les services.

Activation de la remontée des données issus des logiciels de vie scolaire

Un tableau de bord national permet de mesurer l'évolution du taux d'efficacité du RCD et le déploiement du dispositif à tous les échelons du système éducatif (établissement, académie, national).

Conformément à l'arrêté du 14 août 2023 pour les EPLE et au décret du 6 juin 2024 pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, le dispositif de suivi repose sur la transmission par le chef d'établissement des données anonymisées issues des logiciels d'emploi du temps ou de vie scolaire. L'activation de cette transmission est effectuée en début d'année scolaire par le chef d'établissement à partir d'une interface dédiée du logiciel. Cette activation est attendue pour **le 13 septembre 2024 au plus tard**.

Les chefs d'établissement auront accès au tableau de bord de suivi, à la maille établissement, dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire. Ainsi, en partageant les éléments de constats et d'analyse sur la base d'indicateurs consolidés, les établissements seront pleinement associés au dispositif de suivi des performances mis en place depuis cette année scolaire.

Le plan annuel de remplacement de courte durée

La conception du plan annuel RCD dans chaque EPLE a une visée pédagogique structurante. Élaboré par le chef d'établissement en étroite concertation avec ses équipes, il témoigne de l'engagement de la communauté éducative pour définir et arrêter une stratégie annuelle en faveur de la réduction des absences prévisibles et pour organiser le RCD. Présenté au conseil d'administration, soumis à l'autorité académique pour validation, ajusté en fonction de jalons annuels identifiés (point d'étape à mi-année et bilan annuel), ce plan est un levier essentiel d'amélioration de la capacité de l'établissement à systématiser le RCD.

Conformément au décret du 8 août 2023, la transmission à l'autorité académique devra être effective pour **le 15 novembre 2024 au plus tard** via l'application Dem'Act (acte du CA concernant l'organisation pédagogique). Afin de faciliter l'identification du document, un modèle d'acte vous sera transmis par le département d'appui et de conseil aux établissements scolaire (DACSES) et nous vous remercions de veiller à adopter la dénomination uniforme suivante en préambule du libellé : « Plan_annuel_RCD_nom de l'établissement_Ville ».

Dispositif d'accompagnement académique

Afin de vous accompagner dans le déploiement de cette politique prioritaire du gouvernement, les référents académiques et départementaux sont à votre entière disposition :

- Référent académique : Vincent Camet, IA-IPR EVS - ce.rcd@ac-creteil.fr
- Référent départemental du 77 : Philippe Picard, DAASEN 77 - Philippe.Picard@ac-creteil.fr

- Référent départemental du 93 : Nicolas Menant, CT-EVS 93, - Nicolas-Cedric.Menant@ac-creteil.fr
- Référent départemental du 94 : Olivier Grèzes, DAASEN 94, - Olivier.Grezes@ac-creteil.fr

Un comité de suivi opérationnel sera mis en place et réunira des chefs d'établissements ainsi que les référents académiques et départementaux. Dans ce cadre, un groupe de travail dédié permettra de s'assurer de la fiabilité des remontées des données RCD via les logiciels de vie scolaire en effectuant un suivi technique dans quelques établissements de l'académie.

Comme l'année dernière, des webinaires vous seront proposés en cours d'année afin de partager les observations effectuées par le comité de suivi, de présenter les principales évolutions du dispositif et d'échanger sur les freins et leviers de mise en œuvre.

Enfin, vous pouvez utilement vous reporter aux ressources disponibles en ligne :

- ✓ un site national : <https://eduscol.education.fr/3903/les-replacements-de-courte-duree>
- ✓ le site de la DANE qui propose des ressources pour assurer la continuité pédagogique dans le cadre du remplacement de courte durée : <https://dane.ac-creteil.fr/?sequencesenautonomie>
- ✓ le guide RCD du chef d'établissement qui vient d'être actualisé et qui comporte de nombreux supports pour faciliter la mise en œuvre : <https://eduscol.education.fr/media/60371/download>

Je sais pouvoir compter sur votre plein engagement et celui de vos équipes pour que la question du remplacement trouve une réponse adaptée et pertinente au sein de chaque établissement.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Mehdi Cherfi**